

Déclaration 01/2022 du Comité européen de la protection des données sur l'annonce d'un accord de principe sur un nouveau cadre transatlantique pour la protection des données

6 avril 2022

Ce document est une traduction de la CNIL de [la déclaration du Comité européen de la protection des données](#), publiée en anglais.

En cas d'incohérence entre cette version et la version originale publiée par le CEPD, seule la version originale fait foi.

Le CEPD salue l'annonce d'un accord politique de principe entre la Commission européenne et les États-Unis le 25 mars sur un nouveau cadre transatlantique pour la protection des données. Cette annonce est faite à l'heure où les transferts depuis l'Espace économique européen vers les États-Unis sont confrontés à d'importants défis.

L'engagement des plus hautes autorités étatsuniennes à établir des mesures « sans précédents » pour protéger la vie privée et les données personnelles des individus de l'Espace économique européen (EEE) quand leurs données sont transférées vers les États-Unis est un premier pas positif dans la bonne direction.

Le CEPD examinera comment cet accord politique se traduit en propositions juridiques concrètes qui répondent aux inquiétudes soulevées par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) afin de fournir une sécurité juridique aux individus de l'EEE et aux exportateurs de données.

À ce stade, cette annonce ne constitue pas un cadre légal sur lequel les exportateurs de données peuvent fonder leurs transferts vers les États-Unis. Les exportateurs de données doivent donc continuer à mettre en œuvre les actions requises pour être en conformité avec la jurisprudence de la CJUE, et en particulier son arrêt Schrems II du 16 juillet 2020.

Le RGPD impose à la Commission de solliciter l'avis du CEPD avant d'adopter une potentielle nouvelle décision d'adéquation reconnaissant un niveau satisfaisant de protection des données garanti par les autorités étatsuniennes.

Le CEPD attend avec intérêt d'évaluer précisément les améliorations qu'un nouveau cadre transatlantique pour la protection des données pourrait apporter à la lumière de la jurisprudence de la CJUE et des recommandations du CEPD émises sur cette base. Le CEPD préparera son avis lorsqu'il recevra les documents utiles transmis par la Commission européenne.

En particulier, le CEPD analysera en détails la manière dont ces réformes assureront que la collecte de données personnelles à des fins de sécurité nationale est limitée au strict nécessaire et proportionnée.

Le CEPD examinera également dans quelle mesure les mécanismes de recours indépendants annoncés respecteront le droit des individus de l'EEE à un recours effectif et à un procès équitable. En particulier, le CEPD étudiera si une éventuelle nouvelle autorité faisant partie de ce mécanisme aura accès aux informations pertinentes, y compris aux données personnelles, dans l'exercice de sa mission et pourra adopter des décisions contraignantes pour les services de renseignement. Le CEPD étudiera également s'il existe un recours judiciaire contre les décisions ou l'inaction de cette autorité.

Le CEPD reste déterminé à jouer un rôle constructif pour garantir un transfert transatlantique de données personnelles qui bénéficie aux individus de l'EEE et aux organisations. Le CEPD se tient prêt à assister la Commission européenne dans la construction, avec les États-Unis, d'un nouveau cadre qui soit pleinement conforme à la législation européenne sur la protection des données.

Le Comité européen de la protection des données
La présidente
(Andrea Jelinek)